



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio

Amsterdam, 1671

XXIV.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

XXIV.

La clemence est si absolument necessaire à un grand Prince, qu'elle sert à faire voir qu'il est Prince en effet, ne laissant pas même lieu à personne d'en douter. J'ay dit que la prudence le fait paroître ce qu'il est en effet, parce qu'en moderant la severité & la rigueur de la loy morte, on le regarde comme une loy vivante. J'ay dit aussi qu'elle confirme les sujets dans l'opinion qu'ils ont que celuy qui les gouverne, est effectivement Roy, dautant que par un procedé plein d'equité, de sagesse, de bonté & de douceur, il se rend maistre des cœurs,

cœurs,

cœurs, & établit son empire dans leurs esprits. Le devoir d'un Souverain est de considérer deux choses fort éloignées l'une de l'autre, à sçavoir, le coupable & l'Estat. Si le coupable par la faute qu'il a commise peut nuire au bien de l'Estat, il faut user de clemence envers l'Estat, & punir severement le criminel; mais si la faute n'est pas d'une grande consequence, ou si la qualité & la profession de celuy qui l'a commise, peuvent donner lieu à la remission, je maintiens que le Prince est obligé d'user de sa clemence, & d'empêcher que l'on ne châtie le criminel selon toute la rigueur des loix.